

DELIBERATION
**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 14
quorum : 8

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

titulaires présents : 10
pouvoir : 0
ayant pris part à la
délibération : 10

date de la convocation :
24 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six décembre à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2022/12 N°2

Objet de la Délibération :

**Transfert Centre Meuse –
Compromis de vente
Parcelles 68,91,92 section ZC
commune de Verdun**

Présents : Mmes H.OLIVIER, J.ANTOINE

MM D.MOUSSA, S.OBARA, J-P.COLIN, P.PICHAVANT, B.GILSON,
B.GOEURIOT, J-L.DURET, P.DEHAND

Était excusé : M. P.HENRY

Suppléants présents : J-F.VALLOIRE

Pouvoirs :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le mandat donné à M.Moussa, lors du comité du 2/11/2022, pour négocier un compromis de vente avec clauses suspensives pour l'acquisition d'un bien immobilier cadastré ZC n°68,91 & 92 sur la commune de Verdun (bâtiments logistiques sur terrain d'environ 12 000m2)

Vu l'avis du service des Domaines

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation et notamment la proposition de compromis négocié avec le vendeur,

Entendu l'exposé du président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

VALIDE la proposition de compromis de vente pour l'acquisition d'un bien immobilier, cadastré ZC n°68,91 & 92 sur la commune de Verdun, sur les bases suivantes :

- Prix de vente : 900 000 € net vendeur
- Clauses suspensives :
 - o Portance de la dalle compatible avec l'activité envisagée (circulation poids lourds et mise en place de cellules de stockage de 3 m de hauteur via blocs bétons amovibles),
 - o Tenue au feu des bâtiments compatible avec l'activité envisagée (rubrique 2714 & 2716 ICPE),
 - o Délivrance d'un certificat d'urbanisme compatible avec l'activité envisagée et sans contrainte environnementale spécifique liée à l'environnement immédiat de la parcelle,
 - o Obtention d'une servitude pour l'évacuation des eaux dans le fossé situé sur la parcelle voisine,
- Délai validité compromis : 15 février 2023.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2023 et l'opération financée via un prêt bancaire.

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA

